



## **Calculer le plafond disponible pour investir dans un PERP : Eviter les pièges et ne manquer pas les opportunités....**

Newsletter n°16-401 du 3 NOVEMBRE 2016



**VALERIE BATIGNE**

# PERP

Le montant disponible pour investir dans un PERP est calculé en plusieurs temps de la manière suivante.

1. Il s'élève en 2016 à 10% des revenus nets de frais professionnels de l'année 2015, éventuellement plafonné à 8 PASS 2015 ( $10\% * 8 * 38\,040 = 30\,432 \text{ €}$ ) avec un minimum de 1 PASS, soit 3 804 euros
2. À cette somme, il convient de retrancher les sommes investies par ailleurs dans l'épargne retraite, à savoir :

## 2.1. Pour les salariés :

- ✓ les cotisations, part patronale et part salariale au régime de retraite supplémentaire 83.
- ✓ l'abondement de l'employeur au PERCO (dans la limite de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)
- ✓ des jours de congé versés sur un PERCO ou un article 83.

## 2.2. Pour les non-salariés :

- ✓ Des cotisations au régime Madelin qui excède 15% de la fraction de la part du bénéficiaire imposable comprise entre une fois et huit fois le PASS 2013.

Ce montant « disponible » est normalement indiqué sur l'avis d'imposition 2016 des revenus 2015.

Pour les personnes nouvellement domiciliées en France, un plafond très généreux est consenti. Il s'élève à 10% du montant des revenus nets d'activité professionnelle de l'année 2016 (le cas échéant plafonné), diminué de l'épargne retraite professionnelle **et augmenté d'un plafond complémentaire égal au triple du montant de la différence entre le premier terme et le dernier terme défini ci-dessus.**

Le montant disponible 2016 peut être augmenté du plafond de déduction applicable et non utilisé des trois années précédentes. Il faut garder à l'esprit que, pour les couples soumis à imposition commune, le plafond peut sur option être mutualisé, cette disposition ne concernant pas les autres membres du foyer fiscal tels que les enfants (case 6QR de la déclaration).

**Bon à savoir :** le détail de ces calculs d'apothicaire est décrit dans un document CERFA 2041GX. Il n'est malheureusement disponible que pour les revenus 2014...  
[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_9739/fichedescriptiveformulaire\\_9739.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_9739/fichedescriptiveformulaire_9739.pdf). Il faut donc mettre à jour les limites annuelles

À vos calculettes !



• **Cas des salariés**

10% des revenus salariaux nets de frais professionnels de l'année N-1 éventuellement plafonné ou « plancher de 3 804€ »

-

*Epargne retraite d'entreprise*

Sommes versées en N-1 :

- aux régimes « article 83 »
- au PERCO
- au PERCO ou aux régimes « article 83 » au titre des jours de congés monétisés

+

Plafond ou fraction du plafond applicable non utilisé au cours des trois années précédentes

=

**Plafond total de déduction au titre des cotisation PERP versées en N**

• **Cas des non-salariés**

10% du bénéfice imposable du ou des exercices clos en N-1 éventuellement plafonné ou « plancher 3 804€ »

-

*Epargne retraite d'entreprise*

Sommes versées en N-1 :

- aux régimes « Madelin »
  - aux régimes « Madelin agricole »
- sauf dans les deux cas, les cotisations correspondant à la déduction supplémentaire égale à 15% de la fraction du bénéfice imposable compris entre une fois et huit fois le montant annuel du Plafond de la Sécurité Sociale
- abondement PERCO

+

Plafond ou fraction du plafond applicable non utilisé au cours des trois années précédentes

=

**Plafond total de déduction au titre des cotisation PERP versées en N**

## PENSEZ A VOUS INSCRIRE POUR NOS DERNIERES FORMATIONS EN 2016

### A PARIS



9 et 10 Novembre	PARIS	<b>Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JACQUES DUHEM
15 et 16 Novembre	PARIS <b>COMPLET</b>	<b>Les sociétés holding : Analyse juridique sociale et fiscal</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JACQUES DUHEM ET PIERRE YVES LAGARDE
23 Novembre	PARIS	<b>Les clefs pour une stratégie retraite pertinente</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	VALERIE BATIGNE
22 et 23 Novembre	PARIS <b>2 PLACES DISPONIBLES</b>	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> <b>Réglementation carte T</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD
24 Novembre	PARIS	<b>Les mesures de protection du conjoint survivant</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JEAN PASCAL RICHAUD
29 Novembre	PARIS	<b>Maitriser les conséquences juridiques et fiscales de la délocalisation des personnes et des actifs</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	YASEMIN BAILLY SELVI

1 <sup>ER</sup> Décembre	PARIS	<b>Passifs patrimoniaux et garanties : A la recherche et de la sécurité et de l'efficacité</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE ET FREDERIC FRISH
1 <sup>ER</sup> Décembre	PARIS	<b>Anticiper les risques d'incapacité et de décès du dirigeant</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	FREDERIC AUMONT ET PHILIPPE DELORME
6 Décembre	PARIS	<b>Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés IS</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT
8 Décembre	PARIS	<b>Comment intégrer l'assurance vie dans les stratégies de constitution et de transmission du Patrimoine</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE
13 Décembre	PARIS	<b>Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE et PIERRE YVES LAGARDE
14 et 15 Décembre	PARIS	<b>La mise en œuvre du conseil patrimonial : Cas pratiques</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE
15 Décembre	PARIS	<b>Conséquences fiscales du démembrement</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JACQUES DUHEM

## A LYON



18 Novembre	LYON	<b>Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscal</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	PIERRE YVES LAGARDE
----------------	------	---	------------------------

<b>29 et 30 Novembre</b>	<b>LYON</b>	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> Réglementation carte T 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>STEPHANE PILLEYRE ET JEAN PASCAL RICHAUD</b>
------------------------------	-------------	--	---

## A NANTES



<b>29 Novembre</b>	<b>NANTES</b>	<b>Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale :</b> Analyse juridique, sociale et fiscal 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>PIERRE YVES LAGARDE</b>
<b>6 et 7 Décembre</b>	<b>NANTES</b>	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> Réglementation carte T 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>STEPHANE PILLEYRE</b>

## A AIX EN PROVENCE



<b>29 Novembre</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>	<b>Les mesures de protection du conjoint survivant</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>JEAN PASCAL RICHAUD</b>
------------------------	----------------------------	---	--------------------------------

## EN MARTINIQUE



<b>8 9 et 10 Novembre</b>	<b>MARTINIQUE</b>	<b>Pratique de l'ingenierie patrimoniale</b> 21 heures  <b>DETAILS ET INSCRIPTIONS <a href="#">ICI</a></b>	<b>STEPHANE PILLEYRE</b>
-------------------------------	-------------------	---	--------------------------